

**Loi fédérale  
abrogeant l'arrêté fédéral sur la participation  
à des actions internationales d'information, d'entremise  
et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises**

**Abrogation du 3 octobre 2003**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 26 février 2003<sup>1</sup>,  
arrête:*

**Art. 1**

L'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 sur la participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises<sup>2</sup> est abrogé.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1<sup>er</sup> janvier 2004; en cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 3 octobre 2003

Le président: Yves Christen  
Le secrétaire: Christophe Thomann

Conseil des Etats, 3 octobre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner  
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 14 octobre 2003<sup>3</sup>

Délai référendaire: 22 janvier 2004

1 FF 2003 2609  
2 RO 1996 712  
3 FF 2003 6241

Participation à des actions internationales d'information, d'entremise et de conseil en faveur des petites et moyennes entreprises. LF

---